



COMMUNE DE SAESSOLSHEIM

Arrondissement de Saverne

MAIRIE 27 rue Principale – 67270

Téléphone : 03.88.70.57.19 Email : mairie.saesso@wanadoo.fr

Procès-verbal des délibérations de la réunion d'installation du Conseil Municipal élu le 15 mars 2026

Séance du 22 mars 2026

Sous la présidence de M. Dominique MULLER, Maire

Membres présents : - Éric FALK, Adjoint au Maire - Gérard HINDENNACH, Adjoint au Maire, Véronique WOLFF Adjointe au Maire- Mathieu DURANDOT - Fabrice BAERMANN –Claudia MULLER-Sandrine TRESCHER -Etienne KRUX -Hervé KEITH- -Annie DELAVAL- Stéphanie HEIM- Hugo WILT- Virginie BECKING

Conseillers élus : 15

Membre excusé : Laura KREMMEL donne procuration à Gérard HINDENNACH

En fonction : 15

Présents : 14

Membres non excusés : néant

Compte-rendu affiché

Le

Ordre du Jour

1. Installation du Conseil Municipal

Le doyen du Conseil Municipal, Gérard HINDENNACH, prend la présidence provisoire de la séance. Il procède à l'appel des 15 membres du Conseil Municipal : Éric FALK, Gérard HINDENNACH, Véronique WOLFF, Mathieu DURANDOT, Fabrice BAERMANN, Claudia MULLER, Sandrine TRESCHER, Etienne KRUX, Hervé KEITH, Laura KREMMEL, Annie DELAVAL, Stéphanie HEIM, Hugo WILT, Virginie BECKING.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut être installé régulièrement, Gérard Hindennach invite les membres à procéder à l'élection du Maire.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner KEITH Hervé comme secrétaire de séance.

3. Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 mars 2026

Après relecture, M. le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 mars 2026. Aucune autre observation particulière n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 2 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

4. Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Dominique MULLER, maire sortant, est seul candidat à sa succession.

A tour de rôle, chaque conseiller dépose son bulletin dans l'urne sous l'œil vigilant de M. Gérard HINDENNACH.

A l'issue du scrutin, le dépouillement effectué par M. DURANDOT Mathieu et par M. BAERMANN Fabrice donne le résultat suivant :

✓ Nombre de conseillers présents :	14
✓ Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
✓ Nombres de bulletins blancs ou nuls :	1
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MULLER Dominique	14 voix	Quatorze voix

Dominique MULLER est élu maire

Ce dernier remercie l'assemblée pour la confiance qu'elle lui a accordée et prononce quelques mots sur son engagement en tant que Maire du village.

5. Fixation du nombre d'adjoints

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse être inférieur à un et excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

*Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal ».*

*Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».*

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de Saessolsheim étant de 15, il ne peut y avoir plus de 4 adjoints au maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer à 3 le nombre des adjoints de la commune de Saessolsheim

6. Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;
Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Dominique MULLER propose la liste des candidats suivants, acceptée par les personnes nommées :

- Éric FALK : 1^{ère} adjoint au maire
- Véronique WOLFF 2^{ème} adjointe au maire
- Gérard HINDENNACH : 3^{ème} adjoint au maire

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

✓ Nombre de conseillers présents :	14
✓ Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
✓ Nombres de bulletins blancs ou nuls :	3
✓ Nombre de suffrages exprimés :	12
✓ Majorité absolue :	7

- La liste FALK Éric, WOLFF Véronique, HINDENNACH Gérard ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. FALK Éric, Mme WOLFF Véronique, M HINDENNACH Gérard.

Chaque adjoint remercie l'assemblée et souhaite bon vent à toute l'équipe nouvellement élue. Etienne Krux aurait préféré un choix différent du fait de la transmission des compétences entre anciens élus et nouveaux élus.

7. Lecture de la charte de l'élu local

Lecture est faite par Sandrine TRESCHER et Fabrice BAERMANN. M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à signer la Charte.

8. Délégation au Maire

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9. Délégation aux adjoints

Mr le Maire communique au conseil municipal les arrêtés de délégations consenties aux adjoints :

Monsieur FALK Éric :

Délégation est donnée à M. FALK Éric pour les compétences suivantes :

- Questions relatives à l'environnement dont le fleurissement, et entretien des parcelles communales arborisées
- Espaces publics dont la propreté du village, l'entretien des aires de jeu
- Gestion du matériel communal
- Sécurité des bâtiments et des aires de jeux
- Suivi du Document Unique
- PCS, suivi et mise en œuvre
- Animation villageoise dont les relations avec les associations

Délégation permanente est donnée à M. FALK Eric, 1^{er} adjoint au maire, à l'effet de signer les documents et courriers y afférents.

Madame WOLFF Véronique :

Délégation est donnée à Mme WOLFF Véronique pour les compétences suivantes :

- Affaires sociales, personnes âgées, personnes défavorisées et/ou vulnérables
- Affaires familiales,
- Affaires scolaires,
- Administration générale,
- Finances communales,
- Evènements culturels dont la programmation des évènements culturels et associatifs,
- Personnel communal,
- Affaires administratives et budgétaires,
- Vie culturelle.

Délégation permanente est donnée à Mme WOLFF Véronique ,2^o adjointe au maire, à l'effet de signer les documents et courriers y afférents. Il s'agit de tous les documents à caractère financier (budgets, mandats, titres bordereaux, certifications comptables) ainsi que tous les actes administratifs relatifs à la gestion du personnel communal.

Délégation est également donnée à Mme WOLFF pour légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous les documents nécessaires y compris comptables.

Monsieur HINDENNACH Gérard :

Délégation est donnée à M. HINDENNACH Gérard pour les compétences suivantes :

- Entretien des bâtiments (l'investissement prévisionnel nécessaire à leur entretien),
- Eclairage public,
- Toute question liée au patrimoine communal
- Organisation de l'atelier communal,
- Inventaire du matériel communal.
- Suivi des chantiers

Délégation permanente est donnée à M. HINDENNACH Gérard ,3^{ème} adjoint au maire, à l'effet de signer les documents et courriers y afférents

Le conseil municipal prend acte de ces délégations attribuées par Mr le Maire aux adjoints.

10. Indemnité du Maire

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les maires bénéficient automatiquement, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à partir de l'article L 2123-23 du CGCT.

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire en date du 22 mars 2026 afin de fixer pour celui-ci les indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500.....	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1000 à 3 499	55,7

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 44.3 % étant entendu que l'économie dégagée pourra servir à financer le deuxième ouvrier communal ou de rémunérer un conseiller municipal délégué.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De fixer les indemnités du Maire au taux maximal de 40 % de l'indice brut terminal au lieu de 44.3%
- Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

11. Indemnités des adjoints

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu modifiant l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales et revalorisant le barème du taux des indemnités de fonction des adjoints ;

Vu l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au barème, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;

Vu l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L 2122-2 et, s'il en est fait application dans la commune, de l'article L 2122-2-1 ;

Vu l'article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs

de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Vu que la commune peut élire en théorie 3 adjoints compte tenu de sa population municipale ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi (11.77%)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, fixé au taux suivant :

- 1^{er} adjoint : 10.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : .10.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : .10.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Que l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;

- Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;

- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Annexe : Synthèse des indemnités allouées : article L2123-20-1 du CGCT

Commune de Saessolsheim : 602 habitants

Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total
Muller Dominique-Maire	40 %	40 %
Falk Eric -Adjoint au Maire ayant délégation	10,7%	10,7%
Wolff Véronique -adjointe au Maire ayant délégation	10,7%	10,7%
Hindennach -Gérard Adjoint au Maire ayant délégation	10,7%	10,7%

Montant de l'enveloppe globale soit le maximum autorisé :

Soit indemnité maximale du Maire +total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation : 91.38 % mensuel soit 3756.2 € brut.

12. Désignation dans les organismes extérieurs

12.1 Communautés des Communes du Pays de Saverne

Les délégués sont désignés selon l'ordre du tableau, ce sont le Maire et le 1^{er} Adjoint pour une commune de moins de 1000 habitants.

M. MULLER Dominique, titulaire et M. FALK Éric, suppléant, seront les délégués à la Communauté de communes du Pays de Saverne.

12.2 Sivos du Sternenberg

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité **Mme WOLFF Véronique et Mme HEIM Stéphanie comme déléguées au SIVOS « Autour du Sternenberg ».**

12.3 Délégué au SDEA

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité **M. KRUX Etienne comme délégué de la Commune de Saessolsheim au SDEA**

- Pour l'eau potable, pour l'assainissement, pour le Grand cycle de l'eau et Gemapi.

12.4 Conseil d'école

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité **M. KRUX Etienne et Mme DELAVAL Annie comme délégués au Conseil d'école.**

12.5 Commission finances

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité comme délégués à la commission finances :

- MULLER Dominique responsable de la commission
- DURANDOT Mathieu
- BAERMANN Fabrice
- KREMMEL Laura

Les adjoints au Maire sont membres de droit de la commission

13. Programme des prochaines réunions

- Première réunion des nouveaux élus, Maires Adjoints, le 23 mars 2026 à 19h00
- Réunion commission travail le 30 mars 2026 à 19h00
- Organisation de la chasse aux œufs le lundi 6 avril 2026 à 11h 00
- Réunion de la commission des finances le 20 avril 2026 à 19h30
- Prochaine réunion du Conseil Municipal le 27 avril 2026 à 20h00

14. Divers

- M. le Maire propose de réunir le Conseil Municipal tous les premiers lundis de chaque mois à 20 h00.
- Les convocations seront envoyées par courriel avec l'accord écrit de chaque Conseiller Municipal.
- Un tableau des différentes délégations accordées aux conseillers municipaux est demandé par Fabrice Baerman ainsi qu'une meilleure visibilité des dates de réunion des commissions de travail par Etienne Krux
- M. le Maire rappelle les fonctions et les responsabilités des deux remplaçants du conseil municipal.

MULLER Dominique	WOLFF Véronique	HINDENNACH Gérard	FALK Éric
KRUX Etienne	BAERMANN Fabrice	DURANDOT Mathieu	MULLER Claudia
KREMMEL Laura	DELAVAL Annie	KEITH Hervé	HEIM Stéphanie
	TRESCHER Sandrine	WILT Hugo	BECKING Virginie

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.